



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24683*
20 octobre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la suite de consultations qui se sont tenues le 19 octobre 1992, le Président du Conseil de sécurité a publié, au nom des membres du Conseil, la déclaration suivante à l'intention des médias :

"Les membres du Conseil de sécurité ont entendu le 19 octobre un rapport oral des membres de la Commission ad hoc du Conseil qui s'est rendue en Angola du 11 au 14 octobre 1992.

Ils ont exprimé leurs remerciements aux membres de cette commission et se sont félicités de la contribution que celle-ci a apportée à une diminution de la tension en Angola et à la recherche d'un règlement des difficultés qui ont surgi à l'issue des élections des 29 et 30 septembre 1992.

Les membres du Conseil de sécurité ont réitéré leur appel aux parties pour qu'elles se conforment scrupuleusement à tous les engagements pris au titre des accords de paix, notamment en ce qui concerne la démobilisation des troupes et la formation des Forces armées unifiées, et qu'elles s'abstiennent de toute action susceptible d'accroître la tension.

Les membres du Conseil de sécurité ont noté avec satisfaction que dans sa déclaration publique du 17 octobre 1992, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Angola a certifié que, toutes les imperfections ayant été prises en compte, les élections qui se sont tenues les 29 et 30 septembre 1992 peuvent être considérées globalement comme justes et équitables.

Ils ont également noté avec satisfaction que les dirigeants des deux parties aux accords de paix ont accepté d'engager le dialogue afin de permettre que les élections présidentielles soient menées à leur terme.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Les membres du Conseil attendent avec intérêt les recommandations du Secrétaire général sur la contribution des Nations Unies pour assurer que les élections présidentielles soient menées à leur terme. Ils sont disposés à agir sans délai sur la base de ces recommandations.
